

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-116
Branchement AEP

186 Route de la Mare à Bâche - Caudebec-en-Caux - Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - La demande en date du 29 avril 2026 de l'entreprise STGS NORD OUEST sise 155 rue des Frères Lumière - 76330 PORT-JEROME SUR SEINE - d'effectuer des travaux de branchement AEP 16 Route de la Mare à Bâche à Villequier/Rives-en-Seine,
- Considérant que :
- Rien ne s'oppose à la demande de l'entreprise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Entre le 11 mai et le 11 juin 2026, l'entreprise STGS NORD OUEST est autorisée à effectuer des travaux de branchements AEP au 186 route de la Mare à Bâche à Villequier/Rives-en-Seine,

Article 2 : un alternat sera mis en place par feux tricolores afin de sécuriser les intervenants et les usagers de la voie.

Article 3 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise STGS NORD OUEST,

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise STGS NORD OUEST de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise STGS NORD OUEST.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 7/05/2026

Fait à Rives-en-Seine, le 30 avril 2026

Le Maire,
Christien CORITON



Christien Coriton
